



**Extrait du Registre des Délibérations**

**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2023/12-56**

**Objet : Admissions en non-valeur budget principal 2023**

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Philippe DESBOIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h53 point n°5), Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, (arrivé à 19h53 délibération n°5), Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA  
Christine CAILLAT à Gérard PARFAIT  
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Véronique LOZEVIS à Isabelle TRAPPIER  
Pascale COURMONT à Florent BORON  
Thomas BATIGNE à Karel KURZWEIL  
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE

**Absente :**

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**N°2023/12-56 : Admissions en non-valeur budget principal 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature des communes M57 ;

**Considérant** que le comptable public transmet à la commune la liste des créances qui ne feront plus l'objet de poursuites, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de l'impossibilité de les retrouver ou d'un montant inférieur au seuil de poursuites ;

**Considérant** que les montants admis en non-valeur représentent une somme totale de 1.346,15 € et feront l'objet d'un mandat de l'ordonnateur au compte 6541 (*créances admises en non-valeur*) ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 28 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Décide** d'admettre les présentes créances en non-valeur et d'émettre un mandat pour régulariser ces sommes ;

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer cette dépense pour le compte de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,  
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 décembre 2023

La secrétaire de séance



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

Isabelle TRAPPIER

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 05-12-2023

Document rendu exécutoire le 05-12-2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20231206-2023-12-56-DE  
Date de réception préfecture : 06/12/2023